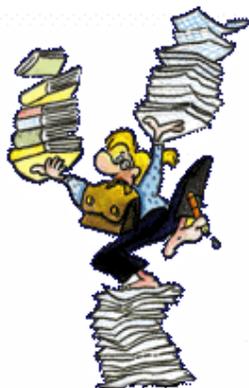


Bulletin de rentrée 2007
Aux stagiaires IUFM, 2^{ème} année



La fin du mois d'août et le début septembre sont chargés : réception et remplissage du dossier administratif, course pour prendre contact avec votre établissement de stage et préparer quelques cours, pré-rentrée et rencontre avec l'équipe pédagogique, prise de connaissance du planning IUFM, parfois recherche d'un logement ... Ouf ! Vous pourriez être tentés de dire :

« Mais qu'allais-je faire dans cette galère ? »

L'année de stage commence. No stress !

Avec elle, vous allez découvrir un métier passionnant et exigeant

Pour la plupart d'entre vous, il s'agira de la première prise de contact réelle avec un public scolaire (sans doute loin de vos propres souvenirs : ça y est, vous êtes passés de l'autre côté !). Vous aurez à suivre toute l'année vos élèves et à défendre leur droit à recevoir le meilleur enseignement possible. Vous aurez à cœur de bien vous former à l'aube d'une longue carrière (vous en prenez pour 42 ans !), à connaître les droits et devoirs attachés aux métiers que nous exerçons et à défendre nos professions (vous avez sûrement entendu l'annonce de Bercy : 17 000 suppressions de postes dans l'éducation nationale l'année prochaine...le chiffre parle de lui même). Vous serez également dès cette année directement confrontés aux réformes gouvernementales qui remettent gravement en cause l'essence du métier d'enseignant, oubliant au passage les documentalistes et les CPE (dans le cahier des charges Robien, volonté de réduire le travail de l'enseignant à une juxtaposition de compétences souvent périphériques à l'activité pédagogique).

Il s'agit également d'une année qui oscillera entre satisfactions et difficultés

- pour une partie d'entre vous, l'affectation ne correspondra pas aux choix que vous avez formulés. Vous êtes en effet considérés comme moyens d'enseignement (au lieu d'être nommés sur le service de votre maître de stage) et êtes affectés sur les heures restées vacantes. Mais une affectation non désirée peut se révéler au final une bonne surprise de par les rencontres qu'elle suscite (tuteur, équipe, élèves).

- vous devrez mener de front la formation IUFM dans des centres souvent éloignés (frais de transports non ou mal remboursés), la constitution d'un portfolio encore mal défini, des stages, un horaire accru d'enseignement sur le terrain...Et oui, **vous êtes les premiers à devoir accomplir 8 h d'enseignement** (enfin, 4, 6, 7 ou 8 h, en fonction des besoins et pas toujours de façon cohérente, puisque certaines classes vont être prises en charge par plusieurs collègues ! **Les CPE et les documentalistes passent eux à 16 h/sem**). Le Snes a dénoncé cet alourdissement du stage en responsabilité qui se fait au détriment de la formation et parce qu'il s'inscrit dans la logique de la réduction des postes voulue par le gouvernement (imposition d'heures sup, réduction des horaires des élèves, attaque contre les services publics). Or, on sait que faire des heures supplémentaires, c'est contribuer à la suppression de postes des collègues et reconnaître que notre charge de travail n'est pas si lourde que cela. Vous vérifierez très vite qu'être dans l'Education nationale est très prenant, même à 6 ou 8h / sem !

- Enfin, **la réforme de l'IUFM chamboule le calendrier de la validation**: elle aura lieu tardivement cette année, à la mi-juin, ce qui va amener l'inspection à faire des visites préventives en mai, car ceux qui seront en lycée n'auront plus d'élèves au moment de la réunion du jury. Pas d'affolement cependant, vous avez toute une année pour vous former et même si les ajournements existent, ils ne représentent qu'un pourcentage faible (3 à 4 %) et concernent des stagiaires ayant connu des difficultés toute leur année. En cas de problème, n'hésitez pas à en parler immédiatement : cela permettra la plupart du temps de relativiser votre situation et de trouver une solution rapide. **Tout au long de cette année, vous pourrez compter sur le SNES de Lille et notamment le secteur IUFM : Florence Merceille, Karine Boulonne et Michel Devred.**

Enseigner dans votre établissement de stage

La première étape dans cette rentrée est bien entendu la rencontre de vos collègues et de votre maître de stage (qui n'est pas toujours prévenu de votre arrivée ! Dans ce cas, essayez de prendre la situation avec philosophie... Le collègue peut se montrer agacé d'apprendre à la dernière minute qu'il a un stagiaire !). Si vous n'avez pas de maître de stage attribué, prévenez immédiatement l'IUFM ; de même, demandez, au cas où votre maître de stage serait dans un établissement autre que le vôtre, s'il n'est pas possible d'en avoir un dans le même établissement. Une fois que vous avez pris contact avec celui-ci, regardez si vos emplois du temps concordent, c'est-à-dire s'ils vous permettent d'assister réciproquement à vos cours. Vous vous retrouverez souvent avec des cours le vendredi en fin de journée, le samedi et le lundi matin à la première heure. **N'hésitez pas à demander au chef d'établissement un réaménagement et à consulter les collègues de vos classes : il y a toujours des changements possibles en début d'année.**

Dans les jours suivants, vous allez assurer vos premiers cours. Dès la prérentrée, demandez au chef d'établissement de ne pas faire figurer le fait que vous êtes stagiaire sur la liste des profs. Vos élèves le découvriront assez vite sans cela !

Formation et validation

Des changements considérables vont être apportés à l'évaluation de l'année de stage, conformément au cahier des charges Robien (BO du 4 janvier 2007). La titularisation est désormais subordonnée à un « dossier de compétences » qui doit attester de l'acquisition de « dix compétences » : le travail de l'enseignant risque de se voir réduit à une juxtaposition de capacités, la qualité pédagogique de notre travail pourrait être noyée dans une série de compétences périphériques qui paraissent, la plupart du temps, bien loin des préoccupations de stagiaires qui découvrent leur métier (une des compétences = travailler avec les partenaires de l'école) et dangereuses pour l'évolution de nos statuts (une autre = maîtriser les disciplines). Il faudra être vigilant pour éviter les dérives. Nous sommes intéressés par vos témoignages et remarques : n'hésitez pas à nous contacter.

La validation IUFM : Cette année la validation par l'IUFM dépendra d'un dossier constitué d'éléments du portfolio que vous allez élaborer tout au long de l'année, préalablement validé par un jury de trois personnes, ainsi que des rapports de visite, de stage, de l'appréciation du chef d'établissement et d'un rapport de quatre pages. Il sert de base à un entretien de fin de formation.

La titularisation, quant à elle, sera subordonnée à trois avis : celui de l'autorité responsable de la formation (l'IUFM), celui du chef d'établissement et celui d'un membre d'un des corps de l'inspection (pouvant ou non résulter d'une inspection « préventive »). Le jury académique peut faire subir un nouvel entretien au stagiaire.

La titularisation sera prononcée fin juin, début juillet.

Informations pratiques : Où va se dérouler la formation ?

Vous allez avoir, en plus du stage en responsabilité, deux journées de formation par semaine à l'IUFM : le jeudi sera consacré à la formation générale (FGP) où vous retrouverez des stagiaires de matières différentes (le centre FGP est déterminé en fonction du lieu de stage) ; un autre jour de la semaine sera consacré à la formation disciplinaire (FDP) où vous retrouverez les collègues enseignant la même discipline.

Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Eco-gestion (V.d'Ascq)	Lettres, Maths, SVT (Arras/Lille), CPE (Douai)	Langues, Arts, Doc, SES (Douai) Philo (Lille), HG (Arras), Techno, Génies (V.d'Ascq)	Physique-Chimie (Arras/ Douai)

Pour les dates précises de formation, voir planning de rentrée et aménagements donnés par les formateurs

S'engager dans son établissement

Prenez rapidement contact avec le représentant syndical de votre établissement (S1) : il vous donnera des informations sur *le fonctionnement de l'établissement*, sa gestion, les activités qui y sont organisées, sur *l'organisation des heures d'information syndicale* dans lesquelles sont abordées les questions d'éducation qui sont en débat à l'échelle nationale (conseil pédagogique, note de vie scolaire ...), et bien sûr des questions locales (voyages et sorties, règlement intérieur, examens blancs, ...).

S'engager dans son établissement passe bien sûr par le suivi des élèves, l'implication dans la vie du collège ou du lycée, mais aussi par l'inscription de chacun dans une action concertée et collective. Vous pouvez ainsi, en tant que stagiaire, **participer aux réunions syndicales, aux heures d'information syndicale** (1h/mois maxi), mais aussi au **conseil d'administration de votre établissement, à condition d'être présent sur les listes présentées aux élections d'octobre et d'avoir été retenu** (n'oubliez pas de voter !). Dans le CA, vous pourrez voir comment s'organise et se décide la vie de l'établissement, mais aussi participer à des débats de fond (doit-on par exemple mettre en place le conseil pédagogique qui remet en cause la liberté pédagogique des enseignants et augmente de façon abusive les prérogatives du chef d'établissement qui en désigne les membres ? Suppression ou création d'options, donc de postes ; définition du projet d'établissement,...).

Planning indicatif de l'année

Septembre	Lundi 3 : prérentrée dans l'établissement Mardi 4 : rentrée administrative à l'IUFM (n'oubliez pas de signer le procès verbal d'installation et d'apporter les pièces nécessaires : sans cela, vous ne serez pas payés !) + formation disciplinaire pour tous (et premier contact avec le SNES !) Ne pas oublier de s'inscrire en FGP optionnelle : l'inscription pour la première vague de formation (si les modules vous intéressent) a lieu en septembre.
Novembre-décembre	Mi nov : le stage de pratique accompagnée peut être commencé à cette période Si vous avez des difficultés, possibilité de demander une « visite conseil » Nov-déc : première visite des PLC2
Février-avril	2 ^{ème} visite extérieure systématique de tous les PLC2 ; envoi à l'inspection du bilan de première évaluation de la formation des agrégés (pas de visite de titularisation des agrégés avant fin mars)
25 Avril	Choix avec le « superviseur » des éléments faisant partie du dossier de compétences Date limite de dépôt des dossiers de validation
Juin	Du 4 au 11 : validation par l'IUFM puis présentation du dossier de validation devant le jury académique pour la titularisation.

Dur, dur, d'être intégré...

Dès la rentrée, vous allez entendre parler de « l'intégration » de l'IUFM Nord Pas de Calais à l'université d'Arras. Cela signifie que l'IUFM sera désormais une école intégrée à l'Université, comme un IUT. Nous ne savons pas encore selon quelles modalités cette intégration va se faire (quelle formation, par qui, quel sera le sort des formateurs, serez vous représentés dans les commissions, va-t-il y avoir ou non une élévation du niveau de recrutement des stagiaires titularisés par l'obtention d'un Master ?).

Au quotidien, vous ne verrez pas vraiment la différence avec l'ancien IUFM, mais à terme, les modalités de l'intégration risquent de perturber considérablement les contenus de formation, l'évaluation et les conditions de travail des personnels.

Notre revendication : Les professeurs titulaires sont actuellement recrutés au niveau de la licence pour les certifiés et à celui de la maîtrise pour les agrégés. C'est ce niveau de recrutement qui conditionne nos salaires, comme si l'année de concours ou les diplômes acquis après la licence ne valaient rien !

C'est pourquoi l'intégration de l'IUFM aux Universités pourrait être l'occasion de reconnaître par un système d'équivalences, le fait que les stagiaires ont un niveau équivalent à celui du Master et doivent par conséquent être payés en proportion.

Vous avez dit « démocratie » à l'IUFM ?

Tout en apparence est fait pour vous donner l'impression qu'à l'IUFM la parole est libre et que votre voix, en tant qu'usagers et futurs professeurs, sera entendue (prises de parole, sondages, évaluation de la formation, etc). La pratique est bien loin de la théorie. Il serait normal en effet que des élus des stagiaires et des représentants syndicaux, puissent siéger dans les instances délibératives et décisionnelles de l'IUFM. Nous étions déjà les années précédentes dans une situation exceptionnelle puisque nous étions une des rares académies où les stagiaires étaient aussi peu représentés dans les instances. Or, l'année prochaine, en raison de l'intégration de l'IUFM aux universités, vous ne serez présents dans aucune instance.

De la même façon, l'administration a décidé, de façon arbitraire, de ne pas faire participer les syndicats à la concertation sur l'intégration de l'IUFM aux universités (alors que le SNES est majoritaire chez les personnels titulaires). Curieux quand on sait que nous sommes les seuls à soulever les problèmes concernant la gestion du budget de l'IUFM (pas de sous pour les déplacements des stagiaires mais des sous pour embellir les locaux !), à soutenir la voix des stagiaires dans les instances concernant la formation et la validation, et à défendre les intérêts des formateurs...

Néanmoins, vers le mois d'octobre, on vous invitera à élire des représentants disciplinaires (un élu ou plusieurs élus par discipline). Ils siègent aux conseils de centre (rien ne vous empêche d'y prendre la parole) mais surtout participent aux réunions avec les représentants de formateurs. Vous pouvez y discuter des contenus de formation et de son organisation. Ces échanges sont fondamentaux pour vous et pour les formateurs. C'est à peu près le seul témoignage d'un fonctionnement démocratique à l'IUFM.

Informations pratiques

Où trouver un logement ?

Vous pouvez vous adresser aux centres IUFM qui disposent de chambres à Douai et Arras, ou à votre établissement qui peut disposer de logements de fonction provisoirement libres ou vous indiquer des lieux de résidence : adressez-vous au délégué syndical de votre établissement et à l'agent comptable pour en savoir plus. Prenez aussi contact avec les mairies et le service social du rectorat. La MGEN réfléchit également à la mise en place d'un dispositif d'aide.

Combien est-on payé, quand on est stagiaire ?

Si et seulement si vous avez rempli le PV d'installation et apporté les pièces nécessaires, vous toucherez à la fin du mois de septembre **une avance sur salaire, à la hauteur de 1000 à 1200 euros**. La différence vous sera versée normalement le mois suivant. Soyez vigilant ! Vous ne recevrez pas de fiche de paye avant le mois de novembre.

En début d'année vous serez au premier échelon, puis, à partir du mois de décembre au second (même si le paiement se fait souvent avec plusieurs mois de retard !!). Vous passerez au troisième en septembre 2008.

Salaire net, MGEN déduite :

Certifiés, CPE				Agrégés			
Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone 3
1 ^{er}	1306.84	1280.61	1267.48	1 ^{er}	1419.49	1391.01	1365.83
2 ^{ème}	1408.23	1379.97	1365.83	2 ^{ème}	1633.55	1600.75	1584.36
3 ^{ème}	1479.59	1449.59	1435.03	3 ^{ème}	1791.26	1755.31	1737.33

Zone = l'indemnité de résidence des fonctionnaires, c'est-à-dire un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Pour la connaître, voir avec vos collègues ou l'intendant.

Outre le salaire, les enseignants stagiaires touchent 1/3 de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves), soit environ 32 euros/mois, les documentalistes et les Co-Psy, une indemnité de sujétions particulières (15 euros/mois) et les CPE, une indemnité forfaitaire (30 euros/mois).

Indemnité ZEP : d'un montant annuel de 1122,55 euros, elle est versée mensuellement aux stagiaires au prorata des heures effectuées (8 h = 41 € par mois).

Heures supplémentaires : un stagiaire IUFM **n'a pas le droit** de faire des HSA ou HSE, vous ne serez pas rémunérés. Par conséquent, n'acceptez pas de faire des heures sup, même en fin d'année.

Frais de déplacement : Outre le retard des remboursements des frais de déplacement, ces derniers sont remboursés tantôt suivant votre résidence administrative (établissement de stage), tantôt suivant votre résidence privée (Douai-Lens n'est pas remboursé parce que les deux villes font partie de la même communauté urbaine, même s'il s'agit de deux départements différents !!). Le Snes demande qu'une somme forfaitaire soit versée mensuellement et la prise en compte d'une seule adresse.

Le reclassement : Veillez à remplir avant octobre le dossier de reclassement si vous avez été MI-SE, assistants d'éducation, contractuels ou MA, etc... (les vacances ne sont pas prises en compte dans le reclassement !). **Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.**

✂

Si vous voulez recevoir les infos (et devenir membre de la liste de diffusion) du SNES de Lille et / ou vous syndiquer, renvoyez nous ce coupon au Snes, 209 rue Nationale, 59000 Lille.

Nom :

Agrégé(e) / Certifié(e) / CPE (à entourer)

Prénom :

Discipline :

Adresse mail (lisible) :

Etablissement de stage :

Adresse postale :

souhaite recevoir un bulletin d'adhésion
souhaite simplement ne recevoir que les infos (pour l'instant !)

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

DATE :
SIGNATURE :